

25 oct 2004 -20:15

Communiqué de presse : Etat d'avancement versements catastrophe Ghislenghien

Communiqué de presse : Etat d'avancement versements catastrophe Ghislenghien

Communiqué de presse : Etat d'avancement versements catastrophe Ghislenghien

Etat d'avancement versements catastrophe Ghislenghien
Procédure Qui bénéficiera d'un dédommagement et pourquoi : Les personnes non assurées en termes de droit du travail (ou leurs proches) qui ont souffert d'une blessure physique pendant ou à la suite de la catastrophe de Ghislenghien sont considérées comme bénéficiaires par la Fondation.
Comment et combien : Dans une première phase, un montant forfaitaire de 1.500 ou de 3.000 ? sera versé en fonction de la durée d'hospitalisation (plus ou moins de 72h). Dans une deuxième phase, les victimes qui peuvent y prétendre enverront un dossier reprenant les frais d'hôpitaux, de pharmacie, de kinésithérapie. à la Fondation. Après l'examen du dossier, un nouveau versement sera effectué.
Procédure de paiement : Une liste a été dressée reprenant les victimes qui n'étaient pas assurées en termes de droit du travail. De nombreux problèmes se sont posés pour déceler les 26 victimes actuelles non assurées en termes du droit de travail. Entre-temps, ces victimes ont toutes reçu une lettre indiquant qu'elles peuvent prétendre à une première somme forfaitaire de 1.500 ou de 3.000 ? en fonction de la durée d'hospitalisation (plus ou moins de 72h). Démarches à entreprendre
Après un premier versement du montant forfaitaire, la deuxième phase, à savoir l'introduction du dossier, entre en vigueur. Cette phase démarre cette semaine-ci.
Etat d'avancement des versements des dédommagements
Douze victimes ont d'ores et déjà signé leur lettre et y ont joint leur n° de compte bancaire. Ces douze victimes ont déjà reçu leur versement. Parmi les 26 victimes, il y a deux personnes décédées (lors de l'hospitalisation), leurs proches bénéficieront du montant forfaitaire. Les proches recevront un montant total de 1.500 ou de 3.000 ?. Ces deux versements n'ont toutefois pas encore été effectués. Parallèlement, il y a quelque six victimes françaises qui - selon toute vraisemblance - ne sont pas assurées en termes de droit du travail. Une lettre leur sera également adressée. Une lettre sera également adressée à l'ambassade de France en Belgique en vue d'examiner la problématique des personnes de nationalité française qui ne sont pas assurées en termes de droit de travail.
Numéro de compte de la Fondation
Tout le monde peut contribuer financièrement. Numéro de compte de la Fondation : 000-3253770-02 Stichting Gellingen - Fondation Ghislenghien
16, rue de la Loi 1000 Bruxelles